

# Le frelon asiatique : informations essentielles et règles de gestion

Source de la préfecture de la Vienne

Le frelon à pattes jaunes, plus connu sous le nom de frelon asiatique, est apparu récemment en France et connaît une expansion rapide, en particulier dans l'ouest du pays. Le département de la Vienne n'échappe pas à ce phénomène, ce qui suscite parfois des inquiétudes, souvent disproportionnées.

## 1. Le frelon asiatique et l'homme

Est-il dangereux ?

Le frelon asiatique n'est pas plus dangereux pour l'homme que les autres hyménoptères (guêpes, frelon européen, bourdons).

Son agressivité reste faible, sauf s'il se sent menacé ou si l'on s'approche trop près de son nid.

Dans la majorité des cas, ses nids se situent en hauteur, le plus souvent à la cime des arbres : 75 % des nids sont installés à plus de 10 mètres du sol, ce qui limite fortement les risques pour le public.

Il est néanmoins fortement déconseillé d'approcher un nid ou de tenter de le détruire soi-même.

Sa piqûre est-elle dangereuse ?

Le venin du frelon asiatique n'est pas particulièrement毒ique.

Une piqûre entraîne le plus souvent :

- un gonflement,
- une douleur locale,
- des démangeaisons.

Ces réactions ne sont graves que :

- en cas de piqûre dans une zone sensible (yeux, gorge),
- en cas de piqûres multiples,
- ou chez les personnes allergiques, pour lesquelles une réaction sévère peut survenir (comme pour les guêpes).

Seules ces situations rares nécessitent une consultation médicale.

## 2. La destruction des nids

Peut-on éradiquer le frelon asiatique ?

L'espèce est désormais largement répandue sur le territoire français.  
Son éradication totale n'est plus possible.

De plus, à certaines périodes de l'année, les nids deviennent totalement vides et ne seront jamais réutilisés : il est donc inutile de les détruire.

## Qui peut détruire un nid ?

La destruction des nids d'hyménoptères (guêpes, frelons européens ou asiatiques) n'est pas une mission de service public.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Ne jamais tenter de détruire un nid soi-même.
- Ne pas tirer au fusil sur un nid : c'est dangereux et inefficace.
- Le piégeage des reines fondatrices est interdit, sauf pour la protection des ruchers.

## 3. Prise en charge financière

Selon la réglementation actuelle, les particuliers qui souhaitent faire détruire un nid ne peuvent pas demander le remboursement des frais par l'État.

La destruction reste donc à la charge du propriétaire ou du responsable du terrain.

Source: service de l'état de la Vienne et de l'Oise.